

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	9
	votants	10

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Approbation de la convention de mandat relative à la gestion de l'accueil, de l'entretien et des états des lieux des gîtes communaux

Par délibération en date du 13 novembre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Vaujany a confié la gestion de l'accueil et des états des lieux des gîtes communaux à la SARL CLES DE VAUJANY Chemin de Pavés - Pourchery – 38114 VAUJANY aux termes d'une convention de mandat de gestion pour une durée ferme d'un an, du 24 novembre 2020 au 23 novembre 2021.

Par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil a décidé de renouveler la convention pour une durée d'un an, du 24 novembre 2021 au 23 novembre 2022.
La convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

La commune et la gérante de la SARL CLES DE VAUJANY ont exprimé leur souhait de prolonger la collaboration engagée.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le principe et le contenu d'une nouvelle convention de mandat d'une durée d'un (1) an maximum qui formalise les engagements réciproques entre la Commune et la prestataire.

Il est donné lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

En conséquence,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de confier la gestion de l'accueil, de l'entretien et des états de lieux des gîtes communaux à la SARL CLES DE VAUJANY pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention qui interviendra au plus tard pour le démarrage de la saison d'hiver 2022/2023, selon les termes de la convention de mandat de gestion annexée.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du budget communal.


Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 16/01/2023


Le Maire,
Yves GENEVOIS





**Convention de mandat relative à la gestion de
l'accueil, de l'entretien et des états des lieux
des gîtes communaux**

Entre

La Commune de VAUJANY (38114)

Représentée par Monsieur le Maire, Yves GENEVOIS
Dûment habilité par délibération n°01-130123-11 du Conseil Municipal du 13 janvier 2023 ;

D'une part,

Et

La SARL Clés de Vaujany, représentée par Madame Etelka DE WACHTER agissant en qualité de Gérante, dont le siège social est situé Chemin de Pavés, Pourchery – 38114 VAUJANY, enregistrée à Grenoble (RCS 828 774 505) ;

D'autre part.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Vaujany est affiliée au réseau d'hébergement « Gîtes de France et Tourisme vert ».

Afin de faciliter l'organisation des réservations et des locations des gîtes dont elle est propriétaire, la Commune signe des conventions de mandat de gestion avec le Service Information Réservation Touriste de l'Isère (SIRT38) de l'Association Départementale des « Gîtes de France » aux termes desquelles elle lui confie la commercialisation de ses hébergements spécifiques.

La Commune ne dispose néanmoins pas des ressources nécessaires en interne pour assurer sur place l'accueil, l'entretien et l'établissement des états des lieux.

La Commune a donc recherché un prestataire extérieur susceptible d'assurer ces missions, étant précisé que certaines réservations en ligne effectuées par le SIRT38 pouvant intervenir au dernier moment, celui-ci devait présenter des garanties de disponibilité et de réactivité.

Madame Etelka DE WACHTER, gérante de la SARL LES CLES DE VAUJANY, s'est déclarée intéressée par la gestion des gîtes telle que définie ci-dessus.

De son côté, la Commune a jugé que la SARL LES CLES DE VAUJANY présentait les compétences et garanties nécessaires pour assurer les prestations attendues.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MISSIONS

Par la présente, la Commune de Vaujany charge la SARL Clés de Vaujany de gérer l'accueil des clients, d'assurer l'entretien des lieux (nettoyage, contrôle) ainsi que les états des lieux des gîtes communaux ci-après désignés, dans les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET SITUATION DES BIENS OBJETS DE LA CONVENTION

Désignation des gîtes	Numéros
Pourchery (80 m2)	N°527 776
Pourchery (70 m2)	N°527 777
La Villette (80 m2)	N°527 779

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA SARL CLES DE VAUJANY

La SARL CLES DE VAUJANY s'engage :

1/ Concernant l'accueil des clients :

- **Pendant les saisons** : accueillir les clients et mettre les clés des gîtes à leur disposition de 10h à 20h, voir 21 heures pour les clients signalant une arrivée tardive, 7 jours sur 7. Les clients pourront contacter la société de 8h à 22h, 7 jours sur 7, au 06.51.89.58.43 ou à l'adresse clesdevaujany@gmail.com .

Un état récapitulatif des départs et arrivées sera tenu par la SARL CLES DE VAUJANY et transmis à la Commune à la fin des saisons d'hiver et d'été.

- **Hors saison** : accueillir les clients en fonction des réservations. La SARL CLES DE VAUJANY devra être informée au minimum 48h à l'avance sauf de façon exceptionnelle pour les réservations de dernière minute.

A l'arrivée des clients, la SARL CLES DE VAUJANY :

- réceptionne les cautions qu'elle répertorie sur l'état récapitulatif des départs et arrivés visé ci-dessus : d'une part, une caution "casse de matériels" de 500 € et, d'autre part une caution "ménage" de 88 €.
- met à leur disposition les draps, linge de toilette et linge de table qui lui sont remis et laissés en stock par la Commune qui en reste propriétaire. Un inventaire dudit stock sera établi à la signature de la présente convention.

La SARL CLES DE VAUJANY organise le ramassage du linge et son nettoyage par l'intermédiaire d'une blanchisserie qui facturera ses prestations directement à la Commune.

2/ Concernant les états des lieux

La SARL CLES DE VAUJANY assure les états des lieux d'entrée et de départ

Toute dégradation, dommage ou vol sera immédiatement signalé à la Commune. La SARL CLES DE VAUJANY prendra attache avec Monsieur Laurent FANJAS, Directeur Technique au 06.30.55.58.24 qui se rendra alors sur place avant de prendre la décision de restituer la caution, intégralement ou avec une retenue.

3/ Concernant l'entretien et le contrôle des gîtes

La SARL CLES DE VAUJANY exécute les prestations suivantes :

- o Nettoyage complet des gîtes les jours d'arrivée et de départ. La SARL CLES DE VAUJANY est informée que des contrôles inopinés seront organisés par les services techniques de la Commune.
- o Contrôle du bien : visite périodique des bâtiments (1 fois par mois) pour vérifier l'état des fenêtres, du toit, des portes, du chauffage, etc.
- o Préchauffage des gîtes, sur demande.
- o Mise en chauffe du ballon d'eau chaude 6 heures avant l'arrivée des clients
- o Prise en charge, lors des locations, de la gestion du remplacement des ampoules et des fusibles, du renouvellement des produits d'entretien
- o En cas de sinistre, prise de contact avec la Commune pour rapport et prise de consignes.
- o Relevé des compteurs (EDF).
- o Mise à disposition des locataires de pelles à neige et/ou des salons de jardin en fonction de la saison.

La commune de Vaujany attend également de la SARL CLES DE VAUJANY un signalement régulier, à l'issue de chaque visite périodique ou après les états des lieux de sortie, de tout besoin en termes de travaux de petit entretien et de réparations nécessitant l'intervention des services techniques de la commune ou la mobilisation d'une entreprise spécialisée.

La SARL CLES DE VAUJANY prendra pour ce faire attache avec Monsieur Laurent FANJAS, Directeur Technique soit par téléphone au 06.30.55.58.24 soit par mail (accueil@mairie-de-vaujany.fr) ET technique@mairie-de-vaujany.fr)

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE VAUJANY

- Déneigement et petite maintenance (petites fuites...)
- Fourniture, en début de saison, d'un kit complet de produits d'entretien (produit vaisselle, produit sol, produit vitre, produit SDB, désinfectant...), d'ampoules et de fusibles
- Fourniture, en début de saison, d'un stock de draps, linge de toilette et linge de table selon inventaire établi lors de la signature de la présente convention
- Réapprovisionnement des accessoires manquants constatés dans l'état des lieux de sortie (vaisselle, plats, casseroles...)
- Exécution des menues réparations
- En cas de réparations ou de travaux : accueil des prestataires extérieurs et suivi des interventions sur place.

ARTICLE 5 : PRIX DES PRESTATIONS

1/ Concernant l'accueil, le nettoyage et les états des lieux

La SARL CLES DE VAUJANY percevra une rémunération de la Commune à hauteur de **27%** du prix de la location de chaque gîte pour l'accueil des clients, l'entretien et les états des lieux (y compris le ménage et la mise à disposition du linge).

Cette rémunération sera versée mensuellement au vu d'un état des locations réalisées que la Commune transmettra à La SARL CLES DE VAUJANY.

2/ Concernant le contrôle des lieux

La SARL CLES DE VAUJANY percevra également une rémunération forfaitaire d'un montant de 2 500 € TTC par an, pour les prestations de contrôle des gîtes.

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée déterminée d'une année.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

La SARL CLES DE VAUJANY s'engage à contracter une assurance couvrant les risques liés aux prestations sur lesquelles elle s'engage. Elle devra en justifier dans les 15 jours de la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement de la société à l'une de ses obligations contractuelles définies ci-dessus ou en cas de faute grave, la résiliation sans indemnité pourra être prononcée unilatéralement par la collectivité 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par

lettre recommandée avec AR restée en tout ou partie sans effet, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs ou indirects que pourrait lui causer cette résiliation.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit par la Commune pour motif d'intérêt général, sans indemnité.

Tout litige pouvant résulter de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble à qui les parties déclarent faire attribution de compétence.

Fait à VAUJANY, lejanvier 2023, en deux exemplaires

Pour la Commune
Le Maire,

Pour la Société
Madame Etelka De Wachter

Yves GENEVOIS

PROJET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : **VAUJANY MAIRIE**

Utilisateur : **BONNAUD Anne**

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	01_130123_11
Date de la décision :	2023-01-13 00:00:00+01
Objet :	Approbation de la convention de mandat relative à la gestion de l'accueil, de l'entretien et des états des lieux des gîtes communaux
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.3 - Conventions de Mandat
Identifiant unique :	038-213805278-20230113-01_130123_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213805278-20230113-01_130123_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	959
Nom original :		
Délib 01-130123-11.pdf	application/pdf	1643292
Nom métier :		
99_DE-038-213805278-20230113-01_130123_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1643292

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 janvier 2023 à 14h28min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 janvier 2023 à 14h28min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 janvier 2023 à 14h28min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 janvier 2023 à 14h33min34s	Reçu par le MI le 2023-01-16